

DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-104-CIR Règlementation de circulation pour le branchement au réseau EP AEP EU par la société J.ROCHE pour le compte de VEOLIA , 225 rue de Larzelier, Village de Chassagny

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

ANNEXE: - Sans objet

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté de voirie n° 377 établis le 24 mai 2024 par le département du Rhône, portant permission de voirie accordée à la **J.ROCHE pour le compte de VEOLIA** pour le branchement au réseau EP AEP EU, au 225 rue de Larzlier à Chassagny,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date **du 17 mai 2024**, présentée par **la société J.ROCHE pour le compte de VEOLIA**, située 15 rue Jean Jaurès, 69330 MEYZIEU,

CONSIDERANT que pendant les travaux de **branchement au réseau EP AEP EU**, 225 rue de Larzelier, Chassagny, commune de BEAUVALLON. Il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux, d'assurer l'information des riverains et assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1:

Du jeudi 20 juin 2024 au lundi 24 juin 2024,

durant les travaux de branchement au réseau EP AEP EU, et durant la période sus-citée, la route sera barrée (sauf riverains et services de secours), au 225 rue de Larzelier à Chassagny.

Une déviation sera mise en place la rue de la Chaudane, la rue de la Vaure, la rue des Carrières et la route des Varennes. Une signalisation adaptée sera mise en place au droit du chantier et indiquée par des panneaux.

Une **signalisation** adaptée sera **mise en place au droit du chantier** et indiquée par des panneaux.

Un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite doit être préservé et la continuité de la circulation des piétons et vélos doit être conservée.

Article 2:

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON. Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-104-CIR (suite et fin)

Règlementation de circulation pour le branchement au réseau EP AEP EU par la société J.ROCHE, 225 rue de Larzelier, Village de Chassagny

Article 3:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise J.ROCHE chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

ANNEXE: - Sans objet

Article 4:

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5:

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à:

- L'entreprise J.ROCHE chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon, le 28 mai 2024,

Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.